

Confinement en France : nouveau justificatif de déplacement professionnel

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

Moyennant une attestation, les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et les déplacements professionnels ne pouvant être différés restent autorisés.

L'employeur luxembourgeois devra donc délivrer un justificatif de déplacement professionnel à son salarié résident français pour que celui-ci puisse se rendre sur son lieu de travail. Cette attestation « Justificatif de déplacement professionnel » est disponible en ligne et permanente, c'est-à-dire qu'elle ne devra donc pas être remplie pour chaque déplacement.

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.